

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Parc Automobile

Régie d'avances

Cessation de fonctions de Monsieur Khatir DAZI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Anne FROMONT-TAGETTO en qualité de mandataire suppléante

Nomination de Madame Anne FROMONT-TAGETTO en qualité de régisseur titulaire

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 7 janvier 1997 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes au fonctionnement du Parc automobile et pour laquelle le montant de l'avance est fixé à 3 000 €,

vu ses arrêtés municipaux du 9 juillet 2007 nommant Madame Anne FROMONT-TAGETTO mandataire suppléante et du 5 mars 2020 nommant Monsieur Khatir DAZI régisseur titulaire de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Khatir DAZI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Anne FROMONT-TAGETTO en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Parc Automobile.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Madame Anne FROMONT-TAGETTO en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Parc automobile avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne FROMONT-TAGETTO sera remplacée par Françoise BILLAUD-BOUAMRANI.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Anne FROMONT-TAGETTO percevra une indemnité de responsabilité au taux de 100 % selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : DIT que Madame Anne FROMONT-TAGETTO est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : PRECISE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : DIT que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressées.


FAIT EN MAIRIE LE - 5 DEC. 2022

NOTIFIE
LE - 5 DEC. 2022
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 5 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Méhadee BERNARD
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE


Vu pour acceptation

LA MANDATAIRE SUPPLEANTE


Vu pour acceptation

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision

